



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
CANTON HAUT EYRIEUX  
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE  
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
6.1 Police municipale

**LE MAIRE de la commune de Saint-Agrève :**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier L 2212-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-49 relatif aux halles, marché et poids publics ;

Vu l'état des lieux,

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

**ARTICLE 1 - Autorisation**

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public est nécessaire pour permettre à l'association « Chiniac Historic Auto Team - Le CHAT », d'organiser le départ de leur sortie le samedi 24 juin 2023 place de Verdun de 08h00 à 09h30 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :  
Départ sortie association « Chiniac Historic Auto Team - Le CHAT »

**Le stationnement sera réservé aux véhicules de l'association de 08h00 à 09h30**

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières**

La commune fournira et déposera sur place le matériel pour fermer la place à la circulation en lieu et place de cette manifestation. Les services Techniques mettront en place la signalétique.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Des panneaux « route barrée » seront installés par l'association en amont de la manifestation. Charge à l'association « Chiniac Historic Auto Team - Le CHAT » de fermer la voie et de libérer le stationnement après son départ.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie [cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Association Le CHAT – Pascal Charrier : [le.chat.07@icloud.com](mailto:le.chat.07@icloud.com)

Saint-Agrève, le 21 juin 2023  
Le Maire  
Michel Villemagne

